

## DECISION N°2025-003/EVENEMENTIEL

**OBJET :**

**Banquet du personnel 2025**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en vertu des articles L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société France évènement pour organiser le Banquet du personnel 2025,

### DECIDE

**Article 1** : Il sera fait appel à **France Evènement**, 21, rue du bas chemin à COMINES, représentée par Monsieur BURET Sébastien qui propose la prestation complète pour le repas du personnel le Mercredi 22 janvier, salle Baudin. Le contrat d'engagement et tout autre document relatif à cette évènement, déterminant les conditions de prestation seront signés par mes soins.

**Article 2** : Le montant total des prestations tout inclus s'élève à 36,00 € TTC par personne soit un total de **10 836,00 € TTC**, avec les frais de manutention et installation de 180,00 €.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin des prestations.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

À DENAIN, le 07/01/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

**ANNE-LISE DUFUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire

